



**UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE**  
46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS  
(Tél. : 01.44.83.65.55)

06 avril 2010

## CIRCULAIRE-2010 N°02

# CATEGORIE « A » C'EST GRAF !

### COMPTE-RENDU de la réunion du 29 mars 2009

En présence de Jean-François Verdier, Directeur de la DGAFP, et de Samuel Barreault, Sous-Directeur de cabinet, le Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique Georges Tron a présenté aux organisations syndicales, le projet de « relevé de conclusions » des ultimes concertations interministérielles portant sur une refonte de la grille indiciaire des catégories AA+. Ce relevé de conclusion était soumis à la signature de toutes les organisations syndicales.

En préliminaire une déclaration commune a été faite par Solidaires concernant les reclassements de B en A.

#### **Déclaration commune des Organisations Syndicales de la Fonction publique de l'Etat CFDT – CGC – CFTC – CGC – FO – FSU – Solidaires - UNSA**

Si l'application du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat a permis une amélioration des conditions de reclassement de certains agents, elle a cependant créé des inégalités de traitement pour ceux promus de B en A avant le 1.1.2007.

Depuis, aussi bien oralement que par écrit, aussi bien lors d'audiences en bilatérale que lors des instances officielles du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat, les organisations syndicales soussignées n'ont eu de cesse de revenir sur ce sujet.

Des propositions de modification du décret ont été plusieurs fois présentées. La dernière, en date du 5 décembre 2008, soumise à l'avis de la « Commission des Statuts du Conseil Supérieur » n'a pas fait l'objet d'un vote favorable de la part de la parité administrative.

Après avoir, de leur côté, déposé des recours gracieux auprès de leur ministre de tutelle, plusieurs agents reclassés A, de l'ex sphère Finances, ont saisi le Médiateur de la République. La réponse parue dans Le journal du Médiateur de la République n° 44 de février 2009 (page 5), a été la suivante : « La situation créée pour les personnels promus de la catégorie B à la catégorie A avant le 1er janvier 2007, par le décret n° 2006-1827, n'est donc pas équitable et doit pouvoir être corrigée par la mise en œuvre de mesures transitoires. Celles-ci devront permettre le reclassement à l'échelon résultant de l'application des dispositions du décret n° 2006-1827, des fonctionnaires issus d'un corps ou d'un cadre d'emploi de catégorie B et nommés dans un corps de catégorie A au titre de la promotion interne, à la date de leur nomination. Ce reclassement pourrait alors être assorti d'un effet pécuniaire sans rappel antérieur à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, soit le 1er janvier 2007 ».

Certes, des aménagements de règles de gestion et des dispositifs particuliers ont été mis en place, dans certaines directions de ce pôle Finances, en concertation avec les représentants des personnels.

Pour autant, toutes les injustices n'ont pas été réglées pour ces agents et demeurent entières pour tous les autres. Aujourd'hui, vous entendez mettre en place une carrière A sans vous préoccuper auparavant du reclassement de ces agents lésés par le décret précité.

**L'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique vous demande, officiellement, de prendre les mesures transitoires nécessaires pour le rétablissement dans leurs droits de ces agents, avant d'envisager une quelconque réforme de la carrière des agents de catégorie A.**

## FO a fait la déclaration suivante :

Monsieur le Ministre

Vous nous présentez officiellement aujourd'hui votre projet de rénovation des grilles pour la catégorie A.

Nous tenons à rappeler que n'ayant pas été signataire des accords de Bercy, Force Ouvrière a été écartée de la table des négociations. Nous continuons à dénoncer cette conception du dialogue social et notre désaccord sur la méthode.

Ces refontes de grilles indiciaires étaient supposées représenter un espoir pour les agents, dans un environnement statutaire allongé. En fait, l'objectif prioritaire des pouvoirs publics est d'homogénéiser les grilles indiciaires de tous les personnels de mêmes catégories afin de faciliter la mobilité des fonctionnaires au gré des restructurations!

Nous ne sommes pas dupes, après la réforme de la catégorie B, vous avez décidé d'entreprendre une réforme pour la catégorie A qui semble-t-il est loin d'être positive pour la plupart des agents.

Loin d'engager la refonte des grilles indiciaires attendue par les agents pour tenir compte de l'évolution de leurs fonctions, de leurs responsabilités, voire, pour tirer les conséquences de nouvelles modalités de recrutement, le gouvernement s'est limité à proposer une revalorisation du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et la mise en place d'un grade à accès fonctionnel après le 2<sup>ème</sup> grade.

**Ce grade à accès fonctionnel (GrAF)** culminant en HEA serait accessible par la voie de la sélection au choix, aux agents du 2<sup>ème</sup> grade ayant été détachés 8 ans sur un statut d'emploi durant les 10 dernières années ou ayant exercé 10 ans durant les 12 dernières années des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité élevé ou de détachement sur un statut d'emplois.]

Pour FO les conditions exigées ne concerneront qu'une infime partie des agents de catégorie A.

Certes, le GrAF pourrait participer à la consolidation de déroulements de carrières fragilisés par les aléas des emplois fonctionnels mais à cette étape, il participe surtout à un aménagement opportuniste réservé aux bons serviteurs de la RGPP.

**En l'état actuel des propositions, il n'est ni un grade d'avancement, ni un grade de débouché pour les agents du 2<sup>ème</sup> grade, au mieux un grade de reclassement.**

**Ni rénovation, ni refonte ! FO attendait beaucoup plus pour l'encadrement.**

**Et pour cause, rappelons un triste constat : le tassement et l'érosion des grilles indiciaires.**

Pour exemple, le différentiel par rapport au SMIC entre 1983 et 2010 s'est effondré. Ainsi :

Ecart % par rapport au SMIC		1983	2010	Perte mensuelle en euros
Premier grade	Pied de corps	75,09 %	19,66 %	744,88 €
	Sommet	224,30 %	125,60 %	1 400,17 €
Deuxième grade		277,89 %	168,46 %	1 470,49 €

Pour FO, il est urgent d'ouvrir de véritables négociations sur l'ensemble de la catégorie A, jusqu'au A+, qui prendra en compte l'abaissement particulièrement accablant des traitements de la catégorie A depuis environ trois décennies.

Pour FO cette amélioration doit passer par :

- La refonte complète de la grille sur la base des mêmes durées d'échelon qu'actuellement.
- La possibilité pour chaque agent d'atteindre le dernier échelon du corps par voie d'avancement.
- L'ouverture de réels débouchés en A+.
- La transformation des emplois fonctionnels en grades.

En conclusion, FO n'apposera pas sa signature à ce texte.

Toutes les organisations syndicales, y compris les signataires des accords de Bercy, ont dénoncé ce « déni de négociations » ! Pour les signataires « *l'administration ne tient pas ses engagements et la création du GrAF n'est pas la réponse appropriée à une refonte des grilles indiciaires des cadres* ». Pour les non-signataires, nombreux étaient d'accord avec les positions de FO sur le fait que les efforts devaient être faits sur tous les échelons.

M. Barreault a répondu à notre intervention concernant la méthode de dialogue social : « *le Ministre WOERTH est conscient que la méthode n'est pas parfaite, mais on ne refait pas l'histoire sur la mise en œuvre qui avait été signée en 2008. On évitera de reproduire cette méthode à l'avenir.* » ENFIN !

Le Ministre a insisté sur les points suivants :

- Le GrAF est une réponse statutaire, indiciaire, non indemnitaire, face au développement des emplois fonctionnels ; c'est une sécurisation. Les CAP sont compétentes.
- Les grilles sont amenées à évoluer dans le temps, pour tenir compte à partir de 2012 de l'impact de la grille du Nouvel Espace Statutaire (NES) B sur le A.
- Sur le tassement de nos grilles depuis les années 80, il s'inscrit en faux en nous annonçant que la part « primes » des rémunérations a augmenté en parallèle entre 20 et 40% selon les Ministères (!!!).

Après une suspension de séance, les huit organisations représentatives des trois versants de la Fonction publique ont déclaré au Ministre que « ***la création d'un GrAF ne répondait pas aux attentes des personnels et qu'elles demandaient une réelle négociation sur la refonte des AA+*** ».

De plus, le collège des employeurs de la FPT, l'association des Maires de France et l'association des départements ne semblaient pas non plus favorables à ces propositions ...

**Le ministre a regretté et acté la position des organisations syndicales en précisant que « *la négociation était close et que les pouvoirs publics prendraient leurs responsabilités pour constituer ce GrAF* ».**

A suivre...

